

Un projet conçu en lien avec le territoire

Nous avons souhaité développer ce projet en toute transparence, aussi bien avec vous, habitants de Précy-le-Sec, qu'avec les élus. Ci-dessous quelques éléments de synthèse issus de la concertation préalable volontaire menée du 08/11/2022 au 30/10/2023 par l'Agence Tact.

- **2 présentations** en conseil municipal de Précy-le-Sec
- **Des rendez-vous réguliers** avec le Conseil départemental et la Direction départementales des territoires (DDT) de l'Yonne
- **Une présentation** au Président de la Communauté de communes du Serein
- **Un dialogue continu** avec la chambre d'agriculture



1 journée porte-à-porte (novembre 2022)
Ce fut notre premier contact avec vous, pour présenter notre projet.



3 lettres d'information (novembre 2022, janvier et octobre 2023)
Ces lettres nous ont permis de vous tenir informés régulièrement, à chaque étape clé du projet.



Un site internet (mis en ligne en novembre 2022)
Ce site présente nos actualités et nous permet de répondre à toutes vos questions sur l'agrivoltaïsme et le collectif.



Une permanence publique (janvier 2023)
Cette permanence a été réalisée pour faire un point sur nos avancées et répondre à toutes vos questions.



Une balade de projet (mars 2023)
Une occasion supplémentaire de vous rencontrer et parler du projet.



Retour sur la balade de projet

En mars dernier, nous avons souhaité vous donner à voir notre projet de façon un peu plus concrète. Pour cela, nous vous avons conviés à une balade commentée sur nos parcelles, destinées à accueillir le projet.

Une installation faite de piquets et de cordes était destinée à représenter l'emprise et la hauteur des futures installations. GLHD vous avait également proposé d'expérimenter la vue de panneaux solaires et des haies sur le terrain avec un nouvel outil de réalité augmentée.

Les participants ont également pu obtenir des réponses sur les mesures mises en oeuvre pour assurer la sécurité des installations (sécurité incendie, vidéosurveillance, clôture adaptée au petit gibier, absence de reflets, résistance aux intempéries).

Projet de fermes agrivoltaïques de Précy-le-Sec



LETTRE D'INFORMATION N°3 - OCTOBRE 2023

Madame, Monsieur,

Le projet Précy Agrivoltaïque se précise et franchira bientôt une nouvelle étape déterminante.

Il y a presque un an, nous sommes venus à votre rencontre pour vous présenter dans notre première lettre d'information les esquisses de notre projet, distribuée à l'occasion d'un porte-à-porte sur la commune. Depuis, nous avons pu approfondir nos choix quant aux projets agricoles que nous portons, tout en ayant une définition plus fine du projet énergétique qui l'entoure. Nous vous en expliquons les détails dans ce nouveau bulletin.

Tout au long de nos avancées, nous avons pu partager nos réflexions avec vous, habitants

de Précy-le-Sec, mais aussi avec les élus et les acteurs locaux concernés, de façon à harmoniser notre projet avec les attentes de chacun et les enjeux du territoire. Dans quelques mois, lorsque nous aurons achevé l'ensemble des études techniques qui l'accompagnent, nous serons prêts à déposer notre demande de permis de construire.

Ce dépôt auprès des autorités compétentes n'est pas synonyme, pour nous, d'un arrêt de la discussion : nous restons disponibles et à l'écoute de vos questions ou remarques.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Le collectif d'agriculteurs



Un collectif de 10 Agriculteurs

« Ce projet est une opportunité collective pour tout le territoire. Il nous aidera à pérenniser des activités agricoles historiques et de revaloriser nos exploitations déjà existantes. »

Lilian Rameau,
président de l'association Précy Agrivoltaïque

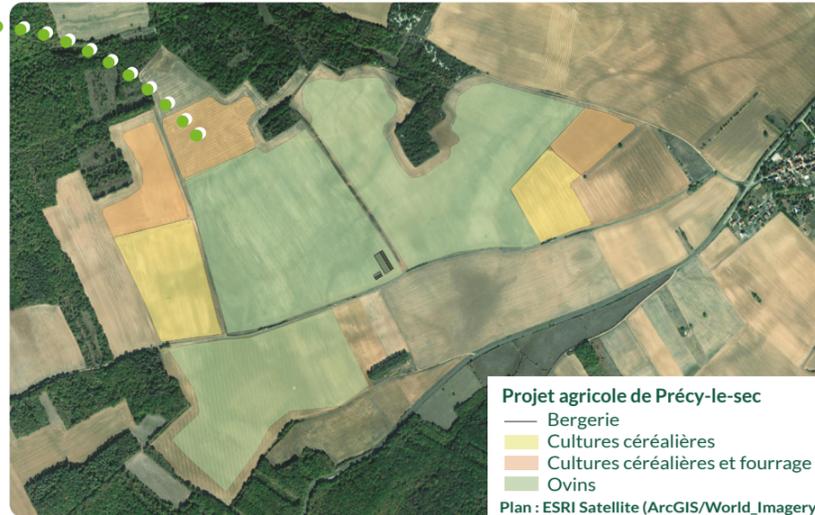


**Vous avez des questions sur le projet ?
N'hésitez pas à nous les poser !**

✉ contact@precy-agrivoltaique.fr
Anais Plumer, cheffe de projet
☎ 06 77 11 26 81



Un projet de résilience agricole



1 collectif de 10 agriculteurs
Une zone d'étude de 110 hectares
Un potentiel de 75 MW, soit
l'équivalent de 11 700 foyers
alimentés en électricité

Avec ce projet, notre premier objectif est de rendre nos exploitations plus pérennes.

A ce stade nous prévoyons **3 activités agricoles différentes** sur une surface totale de 94 ha dont :

- **70 ha de sécurisation alimentaire** pour les troupeaux ovins de deux exploitations ainsi qu'une zone de pâturage, avec la poursuite d'une activité d'éleveur et l'installation d'un nouvel éleveur au sein de cette même structure
- **24 ha seront consacrés à la polyculture**, pour trois de nos exploitations, dont **12 ha incluant du fourrage** dans la rotation, sur deux de nos exploitations.

Des enjeux étudiés de façon approfondie

Un projet de fermes agrivoltaïques doit prendre en considération les différents enjeux relevés par les études et prévoit des mesures préventives et compensatoires pour y répondre.

L'étude d'impact : une prise en compte de l'environnement

Une étude d'impact consiste à identifier les atteintes à l'environnement – compris au sens large – que le projet pourrait engendrer.

A ce stade du projet, le bureau d'étude **ENCIS Environnement** a relevé des sensibilités à considérer pour la construction et l'exploitation des futures installations, comme la présence des boisements. A cet égard, **GLHD** prévoit d'ores et déjà de reculer les installations de 30 m par rapport aux boisements. De même, du point de vue paysager, il est prévu de reculer de 10 m par rapport au GRP Tour de l'Avallonnais et d'ajouter une haie tout au long de celui-ci de façon à limiter leur visibilité.

Dans les prochaines semaines, le bureau d'études précisera ses préconisations sur les mesures qui permettent d'éviter les atteintes relevées et d'envisager des mesures de réduction ou de compensation dans le cas contraire. L'intégralité de l'étude sera par ailleurs disponible lors de l'enquête publique.

Les études techniques et agricoles

Pour s'assurer de la viabilité agricole et économique de notre projet, plusieurs études techniques sont réalisées par différents acteurs spécialisés sur chaque enjeu.

La coopérative Alysé a étudié notre projet ovin en relevant ses atouts mais également en faisant des recommandations sur certains points (comme l'implantation des prairies bien en amont de l'implantation des panneaux).

Le cabinet SCE Aménagement & Environnement réalisé pour sa part l'étude préalable agricole, pièce maîtresse de notre dossier, qui analyse l'impact de notre projet sur l'économie agricole du territoire.

Le projet est notamment l'occasion pour un des agriculteurs du collectif de s'installer en tant que nouvel éleveur au sein d'une exploitation de ses collègues.

« Ce projet est une opportunité pour me lancer avec confiance dans l'élevage, en intégrant l'exploitation de Lilian Rameau, et vient consacrer un projet de conversion que j'ai entamé il y a quelques années »

Nicolas Robert, membre du collectif

Retombées économiques

Un projet source de revenus pour le territoire

Si le projet permet aux exploitations agricoles locales d'envisager leur avenir avec davantage de sécurité, il est également une source de revenus pour le territoire.

Plusieurs ressources viennent en effet participer à l'économie territoriale : **l'IFER** (Imposition

Forfaitaire sur les Entreprises et Réseaux), la taxe d'aménagement mais aussi la taxe foncière. C'est ainsi la commune, l'intercommunalité tout comme le Département, et leurs habitants, qui bénéficieront des retombées économiques du projet.

Un projet construit pas à pas



Quelles sont les prochaines étapes ?

La réalisation d'un projet agrivoltaïque est **définie par des exigences bien spécifiques, encadrées par la loi**.

Le projet fera l'objet d'un dépôt d'une demande de permis de construire. L'ensemble du dossier sera ensuite instruit par plusieurs services de l'État sur chacun de ses enjeux.

La **CDPENAF** (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) est également amenée à se prononcer sur le projet agricole envisagé. Une attention

particulière sera portée sur la question de l'équilibre dans l'utilisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par la suite, **le projet va être soumis à enquête publique**. Durant un mois, un commissaire-enquêteur nommé par le tribunal administratif recueillera les avis de chacun des conseils municipaux dans un rayon défini par la préfecture. **Il rendra ensuite son rapport au Préfet**. Ce dernier, sur la base du dossier, des avis donnés et recueillis, prendra la décision d'accorder ou non le permis de construire.